

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 04/07/2022

**Présents** : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Fabrice DUMAS, Camille ROUX, Françoise LASSERRE, Marie-Anne THONNELIER, Olivier MARSAN, Thierry CASCAILH

**Absents ou excusés** : Hervé DUSPOUYS, Patrick RECALT-GUISSAGAITS

**Secrétaire de séance** : Sylvie DEFFREIX

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Après lecture, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 31 mars 2022.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....00

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 00

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

➤ **Projet d'achat du quiller** :

Monsieur le Maire rappelle la tenue des échanges lors de la précédente séance au sujet du projet d'achat du « Quiller ».

Après renseignements auprès du service des domaines, il s'avère qu'il ne fait plus d'estimation en dessous d'un seuil de 180 000 €.

De ce fait, l'Agence ORPI de Pomarez a été contactée pour réaliser une estimation qui se situe entre 30 000€ et 35 000€ soit une moyenne de 32 500 €. Sa prestation est facturée 120 €.

Pour rappel, l'indivision Lacazedieu avait présenté une estimation entre 40 000 € et 50 000 € soit une moyenne de 45 000 €.

Monsieur le Maire s'est renseigné pour la démolition du bâtiment car ce dernier est infesté de termites. Le chiffrage de la démolition et de l'évacuation des gravats pour la toiture s'élève à 8 580 € HT soit 10 296 € TTC. De plus, il a été constaté la présence d'amiante, non prise en compte dans ce devis.

Vu l'estimation d'ORPI (32 500 €), la démolition de la toiture (10 296 €) puis de la maçonnerie (2 000 € environ), le total de l'opération s'élèverait à 44 796 € hors désamiantage.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers l'idée suivante : proposer à l'indivision Lacazedieu de réaliser eux-mêmes la démolition du bâtiment et leur proposer un prix d'acquisition de 40 000 €.

Après discussion, la proposition de Monsieur le Maire est validée à l'unanimité.

➤ **Projet d'achat du garage :**

Monsieur le Maire explique que les démarches administratives ont été effectuées auprès du notaire qui devrait nous donner un rendez-vous de signature prochainement. Jean-Guy Pieulet a autorisé le stockage de matériel dans le garage.

**SITUATION DU LOCATAIRE DU LOGEMENT 53 ROUTE D'AMOU**

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'Alexis Blanchemain a donné son préavis fin avril pour un départ fin juillet. A ce jour, il n'a pas pris contact avec la mairie pour la remise des clés et l'état des lieux.

Le montant des loyers impayés s'élève à 2520 € soit 6 mois de loyer. La Perception essaye de faire des saisies sur salaires ou allocations chômage du locataire et du cautionnaire mais sans succès.

La procédure d'expulsion est toujours en cours. Les commandements de payer sont restés sans réponse. L'huissier va lancer une assignation avant la fin du mois de juillet.

De plus, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 420 €, avait été versé à la signature du bail.

Vu la réhabilitation probable du logement et la dette qui reste à solder, Monsieur le Maire propose de délibérer pour la retenue de ce dépôt de garantie.

**17-2022 - LOGEMENT COMMUNAL 53 ROUTE D'AMOU - RETENUE DU DEPOT DE GARANTIE A M ALEXIS BLANCHEMAIN**

Vu le bail signé le 29 janvier 2021 avec M Blanchemain,

Monsieur le Maire propose de retenir le dépôt de garantie de 420 € vu la dette restant à rembourser par M Blanchemain soit au 30 juin 2022 un montant de 2520 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Acte la retenue du dépôt de garantie d'un montant de 420 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votants : .....09

Pouvoir : .....00

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 00

**CHANGEMENT DE LOCATAIRES**

Pour la neutralité du débat, Sylvie Deffreix quitte la salle de réunion car ce sujet concerne son fils.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Fanny Legeard et Arthur Deffreix. Les cautionnaires seraient Laurent et Sylvie Deffreix. Fanny Legeard travaille actuellement comme secrétaire dans un garage d'Hagetmau et doit faire une formation à partir de septembre. Elle a un fils. Arthur Deffreix doit avoir un emploi à partir de septembre.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le dossier de Fanny Legeard et Arthur Deffreix. La date de début de bail dépendra de la récupération des clés auprès de M Blanchemain et des travaux qu'il y aura à faire à l'intérieur.

**18-2022 – LOGEMENT COMMUNAL 53 ROUTE D'AMOU – CHOIX DU LOCATAIRE**

Vu le départ de M Blanchemain Alexis

Vu les dossiers déposés

Hors de la présence de Sylvie Deffreix

Le Conseil Municipal, après avoir étudié chaque demande,

Article 1 : choisit Arthur Deffreix et Fanny Legeard comme locataires du logement communal sis 53 route d'Amou à compter dès que l'expulsion du précédent locataire sera prononcée.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce sujet.

**Vote**

Votants : .....08

Pouvoir : .....00

Pour : .....08

Contre : .....00

Abstention : 00

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

Monsieur le Maire explique qu'à titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Compte tenu de l'absence de site internet pour le moment, Monsieur le Maire propose de garder le mode de publicité actuel.

**19-2022 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Cazalis,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cazalis afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage et support papier à la mairie de Cazalis

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....00

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 00

***DEVENIR DE L'ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE***

Monsieur le Maire fait dans un premier temps le bilan des livraisons du nouveau mobilier. Les tables sont arrivées sans dommage. Sur la première livraison des 162 chaises, 49 étaient abimées. 50 chaises ont été livrées en remplacement mais avec 15 abimées. Nous sommes en attente de la nouvelle livraison. Les chaises endommagées n'ont pour l'instant pas été reprise puisque les livreurs n'étaient pas en possession d'un bon de reprise. Ces dernières sont stockées dans le garage de Jean-Guy Pieulet.

Par la suite, Monsieur le Maire explique que compte tenu du renouvellement du mobilier de la salle polyvalente, il convient de discuter du devenir de l'ancien mobilier soit 29 tables et 205 chaises.

Le Conseil Municipal décide de garder 5 tables et 50 chaises et de mettre en vente le restant soit 24 tables et 155 chaises. Pour cela, faire passer un flyer sur la commune. Les habitants de Cazalis seront prioritaires.

***20-2022 – VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant le changement du mobilier de la salle polyvalente (tables et chaises)

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : de mettre en vente 24 tables et 155 chaises, ancien mobilier de la salle polyvalente.

Article 2 : de fixer les prix de vente suivants :

- 15 € la table
- 5 € les 2 chaises

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Vote**

Votants : .....09

Pouvoir : .....00

Pour : .....09

Contre : .....00

Abstention : 00

### **BILAN ELABORATION DU PLUI CHALOSSE TURSAN**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée de l'élaboration du PLUI. Actuellement, les réunions sont consacrées à la définition du règlement du PLUI : destination des constructions, détails techniques des bâtiments, équipement et réseaux, ...

Une proposition sur le zonage a été réceptionnée et doit être travaillée par chaque commune pour un rendu à la Communauté de Communes avant la fin juillet. A cet effet, une réunion de la commission communale du PLUI aura lieu le mercredi 20 juillet 2022 à 20h30 à la mairie.

Des réunions thématiques vont être organisées prochainement par la Communauté de Communes.

A partir de septembre, la Communauté de Communes va commencer le tour des communes pour travailler avec les commissions sur les zonages.

A partir de maintenant, Monsieur le Maire informe les élus qu'un sursis à statuer sera inscrit sur chaque CU de la façon suivante : « *Le terrain est constructible, toutefois, en raison de la prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de l'avancement des études d'urbanisme concernant ce secteur, toute demande de permis de construire risque de se voir opposer un Sursis à Statuer. Seule une demande de permis de construire permet d'ouvrir le délai à l'issue duquel l'autorité compétente est tenue de prendre une décision.* »

En effet, il faut réduire les surfaces constructibles puisqu'au lieu de 2.5 ha initialement prévu, 0.75 ha devrait être accordé pour les petites collectivités de moins de 200 habitants en assainissement non collectif. Une réserve foncière sera possible.

Le CU de la succession Hilloulin a été accordé avec un sursis à statuer. Son renouvellement ne sera pas garanti pour la totalité de la surface.

### **BILAN DIVERSES REUNIONS**

- SIVU Scolaire le Luy de France : Sylvie Deffreix donne un compte-rendu de la réunion du 21 juin.
  - Augmentation des prix de la cantine : 2.80 € pour les enfants (2.60 € actuellement) et 4 € pour les adultes. Problème sur la quantité qui est trop faible pour les plus grands. Problème sur le prix du fournisseur qui n'est pas fixe.
  - Création de postes pour les avancements de grades
  - Sylvie Zugasty est en arrêt de travail
  
- Conseil d'école : Monsieur le Maire donne le compte-rendu du conseil d'école du 23 juin.
  - Effectif en hausse : 126 élèves cette année contre 130 à la rentrée prochaine.
  - Election parents d'élèves : elle se fera par voie électronique. Il est prévu la mise à disposition d'un ordinateur pour ceux qui en sont dépourvus.
  - Travaux de janvier 2023 aux vacances d'été : la commune de Momuy rénove l'école et la mairie. Le temps des travaux, les deux classes sont transférées au centre de loisirs d'Hagetmau. Une convention a été signée à cet effet. Le transport scolaire sera assuré jusqu'à Hagetmau. La garderie, actuellement à Momuy sera transférée à Castaignos Souselens.
  -

- SIETOM: François Lasserre donne un compte-rendu de la dernière réunion du SIETOM :
  - En 2027, plus de possibilité d'enfouir sur le site de Caupenne. Aucune solution de remplacement trouvée à ce jour.
  - Le Sietom compte 83 employés
  - Augmentation de la TEOM cette année
- Syndicat des Eschourdes: Marc Gaillardou donne un compte-rendu de l'assemblée générale du 30 juin
  - Rapport annuel : 832 km de canalisations – pas de manque d'eau – beaucoup de pertes d'eau dues aux fuites
  - Augmentation du prix de l'abonnement de 10 € entre 2021 et 2022.
  - Prix du m3 = 2.02 €

En aparté, une fuite est signalée route de Nassiet, côte de Bellocq. Appeler la SOGEDO.

Il est également signalé un problème de surpression depuis la mise en route du château d'eau de Castaignos.

- Communauté de Communes Chalosse Tursan : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion communautaire.

Il donne l'historique du conflit entre M Tausin et Mme Réquenna au sujet d'un terrain devant supporter la future médiathèque intercommunale.

Mme Réquenna avait demandé un terrain au Maire de Saint-Sever pour le projet communautaire ; demande à laquelle ce dernier n'a pas donné suite.

En décembre 2021, le conseil communautaire a voté l'acquisition d'une parcelle à Saint-Sever, sujet sur lequel Monsieur le Maire de Saint Sever a voté contre.

Suite à cela, la commune de Saint-Sever a préempté ce même terrain pour y édifier des logements.

Mme Réquenna a proposé aux élus de retirer à Arnaud Tausin sa vice-présidence, soit celle concernant l'habitat. 54 élus communautaires ont validé la proposition de Mme la Présidente.

Autre sujet : la commune de Saint-Sever souhaite que l'office de tourisme soit transféré au Cloître des Jacobins et que l'actuel bâtiment soit rendu en état. Coût estimé : 600 000 € à la charge de la communauté de communes.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Employé communal :**

Thierry Dubroca est en arrêt pour accident de travail. Il est tombé dans l'escalier extérieur à la salle polyvalente et s'est abîmé le genou. Babeth assure l'arrosage des fleurs. Monsieur le Maire va tondre mais fait appel aux bénévoles si cela doit durer.

### **Rappel procédure pouvoir :**

Monsieur le Maire rappelle que sur les convocations du Conseil Municipal, figure un pouvoir. En cas d'absence, il doit être complété et renvoyé signé à la mairie pour pouvoir être valide.

**Repas des aînés :**

Françoise Lasserre explique le problème rencontré avec Carine Cuisine pour le repas du 8 octobre. Cette dernière s'est engagée auprès d'un autre client et ne peut plus assurer la prestation. De ce fait, Françoise Lasserre a fait des demandes dont voici les retours :

- Le Vieux Tachaires : 33 € par personne
- Bistroquet de la Dame : 25 € par personne

Les élus portent leur choix sur le Bistroquet de la Dame et demande que soit rajoutés un potage et le fromage/salade.

**Route départementale :**

La route allant de la côte de Hontagné à Momuy va être refaite avec un bicouche.

**Chantiers forestiers :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes concernant les chantiers forestiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	Excusé
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGITS	Excusé
Thierry CASCAILH			